

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 214

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Gernigon

à l'amendement n° 172 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 2

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 3° À partir du 1^{er} janvier 2029, l'association représentant les territoires mentionnés à l'article L. 5132-18 au niveau national devra se financer notamment par une contribution des entreprises à but d'emploi membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme c'est le cas pour les autres têtes de réseaux dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), l'accompagnement des territoires ne doit pas reposer sur un financement exclusif de l'État. Ainsi, l'association représentant les territoires zéro chômeur longue durée au niveau national doit privilégier un financement par une contribution des EBE membres du réseau. Ce modèle garantirait une équité de traitement vis-à-vis des autres dispositifs.